

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 70/140 du 4/5/70
/MT.DGT.DGAP.3-4/5
révisant les conditions d'inscription au
tableau d'avancement et la date d'avance-
ment au titre de l'année 1966 de Monsieur
NZALA-BACKA Placide, Administrateur des SAF

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DU
REPUBLIC, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des
fonctionnaires

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
nominations des fonctionnaires des cadres

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchie
des cadres de fonctionnaires

Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires des cadres

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962

fixant le statut général des fonctionnaires

Vu le décret n° 62/426/FP-PC du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12

Vu le décret n° 65/170/FP-PC du 25 Juin 1965 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
date du 10 Mars 1970

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs

aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclas-
sements (notamment en son article 1er - 2°)

Vu le décret n° 66/294/MT.DGT.DGAP.3/1 du 21/10/66 portant inscrip-
tion au tableau d'avancement de l'année 1966 des Administrateurs des

SAF

Vu le décret n° 67/146/MT.DGT.DGAP.3/1 du 24/6/67 portant promo-
tion à trois (3) ans des Administrateurs des SAF

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le tableau d'avancement dressé au titre de l'année 1966
par décret susvisé n° 66/294/MT.DGT.DGAP.3/1 du 21/10/66 est révisé
en ce qui concerne Monsieur NZALA-BACKA Placide, Administrateur de 1^{er}
échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie des SAF, en service
à la Direction de la Production Industrielle à Brazzaville.

L'intéressé y est inscrit à 30 mois d'ancienneté pour 1^{er}
échelon de son grade.

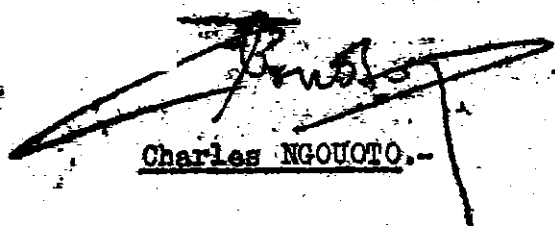
Il est en conséquence promu Administrateur de 2^e échelon pour
compter du 6 Janvier 1967. (AGC et BSMC - néant).

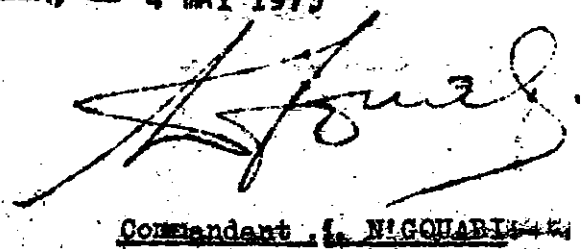
ARTICLE 2.- Le ~~présent~~ décret qui prend effet à la date sus-indiquée du point de vue de l'ancienneté, et à la date de sa signature s'agissant de la solde, abroge le décret n°67/146/MT.DGT.DGAF.3/1 du 24/6/67 en ce qui concerne le fonctionnaire susnommé et sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 4 MAI 1973

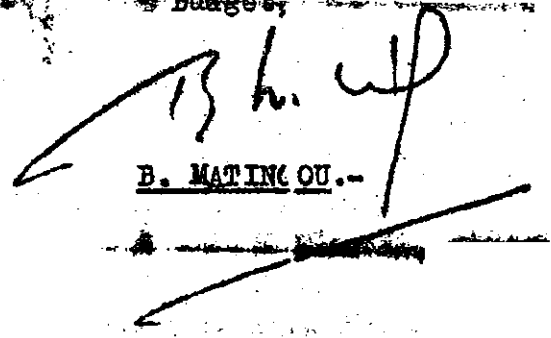
Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat :

Le Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail,


Charles NGOUOTO.-


Commandant J. N'GOUABIE.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,


B. MATINDOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGT.DGAF..... 3
DGT..... 3
CG..... 2
SGCE/BO..... 2
VFCE..... 1
DIR/PROD. INDUSTR. 2
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 1